

Commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Séance du 09 septembre 2024

Membres en exercice :

Date de la convocation: 05/09/2024

8

neuf septembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 6

Présents : Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT

Votants: 6

Pour: 5

Représentés:

Contre: 1

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Monsieur Julien AUDIER -SORIA,
Monsieur Joël MENE

Secrétaire de séance: Monsieur Gilles
ROBERT

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13/09/2024
et publié ou notifié

13 109 124

Objet: Modification statuts SPANC66 - DE_053_2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération N°12/2024 en date du 28 mars 2024, le SPANC 66 « Syndicat pour l'Assainissement Non Collectif » a mis à jour le règlement de service du Syndicat avec la nouvelle adresse des bureaux.

En application des dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au SPANC 66 de se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette modification statutaire, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considéré comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire : modification du règlement de service.

Le conseil municipal, à la majorité (P : 5 / C : 1 LATOUR) :

- Approuve la modification statutaire ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

LE SECRETAIRE

Le Maire,
Patrick LECROQ



Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification. A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet

Date de transmission de l'acte: 12/09/2024

Date de réception de l'AR: 12/09/2024

--066-216602235-DE_053_2024-DE

AGEDI